

## Conseil communal du 8 juillet 2019

Présents à 20H : M. HALIN, Bourgmestre-Président,  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE et Mme BRICK-DONNEAU, Echevins  
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI,  
HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers,  
M. EMBRECHTS, Directeur général.  
Excusée : Mme SIMON-BARBASON, Présidente du CPAS, Conseillère

-----

La séance est ouverte à 20H.

### Séance publique

**Monsieur le Président sollicite l'inscription des points suivants en urgence : « CPAS : Comptes 2018 - prorogation du délai de tutelle » et « Fabrique d'église Saint Hadelin : Budget 2019 - Modification budgétaire N°1 - prorogation du délai de tutelle ». A l'unanimité, le Conseil communal décide d'inscrire les points à l'ordre du jour de la séance.**

#### **1. MB ordinaire et extraordinaire n°1 exercice 2019 : approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27/06/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 12 voix pour et 2 contre (KEMPENEERS et NEURAY) ;

DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup> :** D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019:

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>4.491.757,62</b>	<b>2.006.704,99</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>4.372.526,17</b>	<b>1.569.493,33</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>119.231,45</b>	<b>437.211,66</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>794.695,24</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>31.106,67</b>	<b>801.495,70</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>763.588,57</b>	<b>-801.495,70</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>585.819,96</b>
Prélèvements en dépenses	<b>200.000,00</b>	<b>221.535,92</b>
Recettes globales	<b>5.286.452,86</b>	<b>2.592.524,95</b>
Dépenses globales	<b>4.603.632,84</b>	<b>2.592.524,95</b>
Boni / Mali global	<b>682.820,02</b>	<b>0,00</b>

## Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

### **2. Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin - octroi de subsides ponctuels**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Vu sa délibération en date du 13 mai 2019 déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par le Comité scolaire d'Olné/St.Hadelin en 2018,  
Vu les demandes de ce Comité en date du 10 avril 2019, sollicitant des subsides pour activités ponctuelles, à savoir l'organisation d'un tournoi de pétanque le 4 août 2019 ainsi que l'organisation de la fête à Saint-Hadelin le week-end du 10 août 2019,  
Attendu que ces subsides doivent servir à financer l'achat des lots destinés au tournoi de pétanque ainsi que le coût des animations et l'achat des lots en ce qui concerne la fête de Saint-Hadelin,  
Attendu que ce comité a une existence d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Vu les budgets prévus pour ces organisations,  
Attendu que ces manifestations favorisent la rencontre et la convivialité entre les familles de l'entité,  
Attendu que ces organisations permettent au Comité scolaire d'Olné/St.Hadelin d'octroyer un soutien financier au bénéfice de tous les enfants pour l'organisation d'activités culturelles et sportives en cours d'année scolaire,  
Attendu qu'une demande d'avis sur ce dossier a été transmise au Directeur financier le 6 juin 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1 : D'accorder à ce comité un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 300,00 euros, destiné au financement d'une partie du tournoi de pétanque qui aura lieu le 4 août 2019 et plus particulièrement, à la prise en charge des lots.

Art. 2 : D'accorder à cette association un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 2.700,00 euros destiné au financement d'une partie de l'organisation de la fête de Saint-Hadelin qui aura lieu le week-end des 10,11 et 12 août 2019 et plus particulièrement, à la prise en charge des animations et à l'achat des lots.

Art. 3 : De mettre son accord sur la mise à disposition gratuite :

A) Pour l'organisation de la pétanque :

- de quatre barrières Nadar (valeur estimée à 4 X 5,00 euros soit 20,00 euros)
- de deux barbecues (valeur estimée à 2 X 5,00 euros soit 10,00 euros)
- d'un conteneur de 1100 l (valeur estimée à 26,00 euros - le traitement étant facturé à l'organisateur).

B) Pour l'organisation de la fête de Saint-Hadelin :

- de huit barrières Nadar (valeur estimée à 8 X 5,00 euros soit 40,00 euros)
- de deux barbecues (valeur estimée à 2 X 5,00 euros soit 10,00 euros)
- de quatre conteneurs 1100 l+ (valeur estimée à 4 X 26,00 euros soit 104,00 euros - le traitement étant facturé à l'organisateur)
- de certains locaux de l'école (valeur estimée à 150,00 euros).

Art. 4 : Que la mention « avec le soutien de la Commune d'Olné » devra être arborée de manière maximale.

Art. 5 : D'imputer les subsides sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2019.

Art. 6 : De libérer ces subsides dès la production des pièces justificatives et des comptes de ces activités.

Art. 7 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2020, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2019.

### 3. Asbl Renaidanse - Ecole de Danse D'Olne : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Renaidanse - Ecole de Danse d'Olne en date du 6 juin 2019,  
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 11 juin 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Renaidanse – Ecole de Danse d'Olne.
- 2) D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2019.
- 3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2020, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2019.

### 4. Accueil extra-scolaire – Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires : modification

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu sa décision du 12 septembre 2017 arrêtant le règlement d'ordre intérieur (R.O.I) des garderies scolaires ;  
Vu la décision du Collège communal envisageant la création d'un règlement-redevance relatif aux garderies scolaires ;  
Considérant dès lors que le R.O.I doit être mis en adéquation avec le règlement redevance ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour et 2 contre (KEMPENEERS et NEURAY)  
ARRETE Le règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires.

#### Annexe à la délibération du Conseil Communal en séance à Olne, le 08 juillet 2019

## Garderies Scolaires

### *Règlement d'ordre intérieur*

Les garderies organisées par la commune d'Olne s'inscrivent dans le cadre du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhèrent au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Elles apportent donc aux parents des garanties quant à la qualité des activités proposées car elles respectent les modalités d'application de ce décret et de ce code, en particulier:

1. les conditions de reconnaissance et de subventionnement,
2. l'élaboration et le respect d'un projet d'accueil,
3. les normes de qualité (formation de base et continuée du personnel, encadrement).

#### Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale d'Olne

Adresse : rue Village 37 – 4877 Olne

Tél : 087/26.02.71 ou 087/26.02.72

Fax : 087/26.02.73

Nature : pouvoir public

## L'organisation générale

- Les garderies scolaires sont un « service d'accueil » qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes qui suivent ou précèdent directement le temps scolaire.
- Conformément aux directives de la Fédération Wallonie Bruxelles et de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, le projet d'accueil des garderies scolaires traduit concrètement ces exigences en termes de méthodes et de moyens tout en tenant compte des spécificités locales.
- Les garderies scolaires accueillent les enfants de 2,5 ans à 12 ans fréquentant l'école communale à Olne et Saint-Hadelin. Elles sont organisées dans chaque implantation scolaire de la manière suivante :

### ***ECOLE COMMUNALE D'OLNE***

<b>Jour</b>	<b>Garderie</b>	<b>Population</b>	<b>Encadrement</b>
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	7h30 - 8h30	Maternelle	Une accueillante
		Primaire	Une accueillante
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12h - 13h	Maternelle	Trois accueillantes
		Primaire	Trois accueillantes
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h - 18h	Maternelle	Une accueillante
		Primaire	Deux accueillantes dont une accueillante de 16h à 17h00

### ***ECOLE COMMUNALE DE SAINT-HADELIN***

<b>Jour</b>	<b>Garderie</b>	<b>Population</b>	<b>Encadrement</b>
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	7h00 - 8h00	Maternelle et Primaire	Une accueillante
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12h - 13h	Maternelle	Trois accueillantes
		Primaire	Deux accueillantes
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	15h30 - 17h30	Maternelle	Une accueillante
	15h30 - 18h	Primaire	Deux accueillantes dont une accueillante de 15h30 à 16h30

- Les enfants de Saint-Hadelin qui fréquentent, les ateliers du mercredi sont convoyés en car vers l'école communale d'Olne.
  - Les parents sont priés de respecter les horaires pour reprendre leur enfant à 18h maximum. En cas de retard, une redevance supplémentaire sera due.
  - Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre. Les garderies scolaires permettent la prise en charge de l'enfant sans interruption au regard des horaires scolaires. Elles garantissent donc une garde stable et durable tout au long de l'année scolaire.
  - Les garderies sont toutefois inaccessibles durant les congés scolaires. Les parents en sont informés de manière à leur permettre d'organiser un autre type de garde. Pendant les vacances scolaires, le Pouvoir Organisateur tente alors de proposer des mesures alternatives en organisant des vacances actives, des stages d'initiation, de découvertes, sportives ou artistiques.
- Planning type d'une garderie (matin/soir)
    1. **Accueil des enfants** (dans la cour ou sous le préau), **prise des présences et collations** (s'il y a lieu).
    2. **Déroulement d'activités libres**, selon les désirs des enfants : dessins, jeux de table, jeux d'extérieur lorsque la météo le permet. Possibilité de réaliser les devoirs pendant maximum ½ heure en sollicitant l'entraide et le soutien des pairs. Les enfants font leurs devoirs s'ils le désirent ou si les parents le demandent. Durant cette ½ heure, les enfants sont au calme pour réaliser leur travail dans les meilleures conditions. Cependant, les autres enfants ne doivent pas voir leurs activités ludiques réduites pour la cause. La priorité des garderies n'est donc pas d'être une étude surveillée mais bien un lieu de loisirs et de détente.
  - Planning type d'une garderie (midi)
    1. **Accueil des enfants, dans la cour de récréation** pour se défouler, transition avant le repas.
    2. **Repas dans le réfectoire** : les enfants apportent leur pique-nique et s'installent à leur meilleure convenance. L'accueillante veille au bon déroulement du repas et à ce que chaque enfant mange suffisamment pour être en forme le reste de la journée. Chaque midi, à tour de rôle, les enfants sont responsables de la mise en ordre du réfectoire et chacun participe au tri des déchets et au ramassage des ordures. Ce mode de fonctionnement permet aux enfants d'appréhender les règles de vie en commun et d'adhérer au bon fonctionnement d'un réfectoire (en vue de les préparer aux règles de l'école secondaire), de partager un repas avec amis et frères/sœurs.
    3. **Moment de jeux libres, selon les désirs des enfants** pour les enfants du primaire: dessins, jeux de table, jeux d'extérieur lorsque le temps le permet. Pour les plus petits de maternelle, **sieste** surveillée après le repas.

### Modalités de fréquentation

Une participation financière est exigée uniquement pour les garderies du soir. Celle-ci est fixée dans un règlement redevance relatif aux garderies scolaires. Les présences des enfants seront notées par les accueillantes à 16h15 et à 17h30. Les parents sont priés de respecter les horaires pour reprendre leur enfant à 18h maximum. En cas de retard, une redevance supplémentaire sera due.

Il n'y a pas d'obligation de participer à chaque garderie. Il n'y a pas de modalité d'inscription au préalable. En outre, les parents viennent rechercher leurs enfants à leur meilleure convenance au cours de la garderie.

### Déplacements

Les déplacements éventuels s'effectuent à pied, d'un local à un autre. L'accueillante veille à ce que les enfants soient suffisamment encadrés pour répondre aux consignes de sécurité prévue dans ce cas. Il sollicite, si nécessaire, le soutien des enseignants.

## Information aux parents et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant les garderies reçoivent un fascicule d'information reprenant :

- Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur des garderies.
- Une fiche d'inscription à compléter.
- Une fiche santé à compléter.

Enfin, les besoins des parents sont évalués par le biais d'un sondage écrit.

## Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par des accueillant(e)s. Le Pouvoir Organisateur s'engage à ne pas réduire, à nombre égal d'enfants et conditions égales, le taux d'encadrement d'une année à l'autre.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant des qualifications nécessaires (diplômes, brevets, certificats) compte tenu de l'âge des enfants et du type d'accueil organisé.

Les accueillantes doivent satisfaire aux exigences de qualification et de qualité sollicitées par la Communauté Française et l'ONE (formation de base et continuée). A défaut de qualifications, le personnel est désigné sur base de ses compétences relationnelles, organisationnelles et professionnelles (études, expériences, ...). De plus, il doit satisfaire à une évaluation sur la qualité de son travail et de ses compétences (implication, dynamisme du projet d'accueil, ...).

Enfin, le Pouvoir Organisateur encourage et donne la possibilité au personnel de suivre des formations de base ou continues.

## Rôle et responsabilités des organisateurs et du personnel d'encadrement

### 1. L'Administration communale

L'Administration communale et le coordinateur de l'Accueil Temps Libre (ATL) assurent la gestion administrative (dossiers subventions, personnel d'encadrement, assurances, ...) et le service de voirie s'occupe de l'intendance (locaux et matériel, entretien, transport des enfants avec le car scolaire, ...).

### 2. L'équipe d'encadrants et le coordinateur de l'accueil extrascolaire

L'équipe d'accueillante et le coordinateur ATL sont soumis au respect du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhérant au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le coordinateur ATL et les accueillants doivent être belges ou citoyens de l'Union Européenne ou ressortissants de l'Espace économique Européen.

Le rôle de responsable pédagogique des accueillants et du coordinateur est essentiel par rapport aux différentes dimensions de l'accueil des enfants telles que:

- l'élaboration, en équipe, du projet d'accueil et des modalités de sa mise en œuvre ;
- les relations avec le Pouvoir Organisateur, les collègues, les parents, les enfants, le milieu scolaire, ...
- 

Les accueillants et le coordinateur s'engagent à réaliser le projet d'accueil approuvé par le Pouvoir Organisateur et à respecter les règles de fonctionnement des garderies scolaires, notamment en :

- assurant la mise en œuvre du projet d'accueil dans l'exercice des tâches qui leur sont confiées ;
- veillant à la sécurité des enfants et à la propreté des locaux ;
- veillant au respect et au rangement du matériel (jeux, matériel de bricolage, jeux d'extérieur, ...)
- respectant les horaires ;
- faisant preuve d'un comportement correct dans leurs relations avec le Pouvoir Organisateur, le coordinateur, les collègues, les enfants, les parents, les enseignants, ...
-

Tous les membres du personnel sont tenus de participer aux réunions d'équipe dans le but d'évaluer le fonctionnement des activités ainsi que de partager toute suggestion pour améliorer l'organisation générale. Une évaluation-bilan est donc effectuée, lors de ces réunions, avec l'Echevin responsable, le coordinateur et les animateurs de manière à améliorer tous les aspects du fonctionnement et de l'organisation des après-midi récréatives.

## Assurances et santé

Les enfants et le personnel d'encadrement sont assurés contre les accidents et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

L'équipe dispose de la fiche médicale de chaque enfant et des numéros de téléphone des médecins et hôpitaux les plus proches.

Une boîte de secours est mise à la disposition des accueillants pour soigner les contusions bénignes et il est fait appel à un médecin pour les accidents plus graves.

### 5. Prime rentrée – Règlement communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la décision du Collège communal du 13 juin 2019 envisageant la création d'un règlement-prime de rentrée scolaire ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'octroi de cette prime ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Le règlement prime rentrée.

Article 1 : Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 30 euros par année pour chaque enfant domicilié sur la Commune âgé de 3 à 12 ans. Pour la détermination de l'âge de l'enfant, il est tenu compte de l'année du troisième anniversaire et l'année du douzième anniversaire.

Article 2 : Est bénéficiaire de la prime le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsables(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, domicilié(s) dans la commune.

Article 3 : Les primes seront attribuées chaque année dans le courant du mois de septembre et transmises au bénéficiaire par courrier postal.

Article 4 : Cette prime est versée sur le compte bancaire renseigné par le bénéficiaire de la prime.

Article 5 : Une seule prime peut être octroyée par année par enfant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

Article 6 : Les cas d'espèce non prévus au présent règlement seront tranchés par le Collège communal.

### 6. Règlement-redevance communal pour l'accueil extra-scolaire (AES) : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extra-scolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extra-scolaire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de

la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2019 ;

Attendu que la commune assure un service de garderies pour les enfants fréquentant une des deux implantations de l'école communale d'Olnes sises Chemins des Ecoliers et Faweux ;

Vu le ROI pour les garderies scolaires arrêté par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2019 ;

Attendu que la commune emploie du personnel rémunéré pour l'encadrement des enfants durant l'accueil extra-scolaire ;

Attendu qu'au-delà de 18h, cela engendre des frais supplémentaires pour l'Administration communale;

Attendu qu'il appartient à la commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 juin 2019 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 2 voix contre (M. KEMPENEERS et Mme LENOM-NEURAY) ;

DECIDE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi jusqu'au 30 juin 2020, au profit de la commune d'Olnes, une redevance relative à l'accueil extra-scolaire – garderies au sein de l'école communale.

Article 2 : le tarif de l'accueil extra-scolaire fixé comme suit :

- Pour la période de 16h15 à 17h30' le montant de la redevance est fixé à 1 euro par enfant ;
- Pour la période de 17h30 et 18h00' le montant de la redevance est de 0,50 euro par enfant ;

Toute période entamée est due.

Les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) doivent venir rechercher l'(les) enfant(s) au plus tard à 18h00'. Au-delà de 18 h, la redevance est fixée à 10 euros par enfant. Cette redevance n'est d'application qu'à partir du deuxième retard par trimestre.

Article 3 : La redevance est payable dans les trente jours calendrier suivant l'envoi de l'invitation à payer. Elle est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou le (les) responsables(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 4 : Conformément à l'article L1124-40 & 1er du CDLD, en cas de non-paiement de la redevance ou le cas échéant de la pénalité de retard, le débiteur dans un premier temps reçoit un rappel et ensuite est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à ces envois sont mis à charge du redevable et sont facturés conformément aux frais des envois postaux (tarifs du prestataire de service désigné par la commune).

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, exigible et liquide, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription.

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et les délais prévus par l'article L1124-40 & 1er du CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'Huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Conformément au Code Judiciaire, les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont entièrement à charge du redevable et sont recouverts par la même contrainte.

Dans le cas où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par le Code Civil et le CDLD.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation et publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour après sa date de publication.

## **7. Patrimoine – achat du bâtiment sis rue Village 93 à 4877 Olnes : décision de principe**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le courrier de Monsieur Reiner Kaivers, Président de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) d'Olne, en date du 19 novembre 2018, proposant la vente de l'immeuble sis rue Village 93 à 4877 Olne, au montant de 155.000 euros ;  
Considérant que la Commune d'Olne dispose d'un droit de préférence consenti en cas de vente dudit bien par l'ALE dans l'acte de vente reçu par Maître José MEUNIER, Notaire à Olne, en date du 27 décembre 2013 ;  
Considérant que la Commune dispose d'une caution irrévocable et inconditionnelle pour l'emprunt de 100.000 euros contracté par l'ALE auprès de Belfius pour l'acquisition dudit immeuble ;  
Considérant que ce bâtiment se situe stratégiquement au centre du Village d'Olne et qu'il est intéressant pour la Commune de devenir propriétaire du bien ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 11 juin 2019 par Maître José Meunier, Notaire à Olne et estimant en âme et conscience la valeur du bien à 130.000 euros ;

Vu le projet de compromis de vente en annexe ;

Considérant que le paiement du prix sera réalisé pour partie à partir du compte numéro BE07 0910 0044 0266 ouvert au nom de la Commune d'Olne et pour partie par la reprise au nom de la Commune d'Olne de l'emprunt que le vendeur avait souscrit auprès de la Banque Belfius pour financer l'acquisition du présent bien ;  
Considérant qu'à la date du 1er août 2019, le solde restant dû serait de 69.965,48€ ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la commune et rencontre l'intérêt général ;  
Considérant que cette opération consiste en une acquisition pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 2 juillet 2019 ;  
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

Article 1er : d'approuver le compromis, en annexe, relatif au bâtiment de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Olne sis rue Village 93 à 4877 Olne au montant de 130.000 euros suivant les modalités de paiement précitées, et de charger le collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature dudit compromis.

Le projet d'acte sera présenté au conseil communal pour approbation.

Article 2 : de marquer son approbation sur la reprise du crédit contracté auprès de Belfius Banque par l'Agence Locale pour l'Emploi concernant le bien faisant l'objet du compromis de vente à la date du 1er août 2019.

## **8. Réfection de la voirie « Route de la Croix Renard » - choix de la procédure de passation et des conditions du marché public**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-3 ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en particulier l'article 42 §1, 1°, a) ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relative à la passation des marchés publics dans le secteur classique ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Considérant la nécessité de pérenniser la voirie « Route de la Croix-Renard »

Considérant que les dépenses seront imputées à charge du crédit 421/735-60 du service extraordinaire du budget ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
ARRETE

Article 1 :

Il sera passé un marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable sur facture acceptée relatif à la réfection de la voirie « Route de la Croix Renard ».

Depuis son intersection avec la rue Fosse berger et jusqu'à la hauteur de l'air de repos

Les travaux concernent :

- Raclage avec mise en dépôt de 6 poches identifiées (+/-100 m<sup>2</sup>, 4 à 7 cm épaisseur)
- Enduisage monocouche 4/6 polymère

Un nettoyage/brossage préalable devra être réalisé.

Le mesurage devra être effectué par les soumissionnaires. A titre indicatif, la longueur concernée est de l'ordre de +/-1.000 m de long sur +/-5.5m de large.

Pour toute demande d'information, les soumissionnaires peuvent contacter Monsieur Quentin VRANCKEN, agent technique au 087 26 02 77

Compte tenu des conditions météorologiques, les travaux devront être réalisés au plus tard le 15 septembre 2019.

Article 2 : Options

Option 1

Les soumissionnaires sont tenus de rendre prix pour une variante : enduisage bi-couche au lieu d'un enduisage monocouche

Option 2 : En option, il sera rendu prix pour la pose d'une couche d'asphalte de finition sur les parties raclées

Article 3 : Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du prix et de délai de mise en exécution.

### **9. Maison du Tourisme du Pays de Herve : désignation de deux représentants à l'AG**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel de Mme Anne Zinnen, directrice de la Maison du Tourisme du Pays de Herve, relatif à la désignation des représentants au sein de l'AG ;

Considérant que la Commune d'Olne doit désigner un représentant MR et un représentant non apparenté ;

Considérant que l'administrateur communal devra être apparenté cdH ;

Considérant qu'il est dès lors proposé que le représentant non apparenté soit l'échevin en charge du Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 3 contre (DEJONG, NOTTEBORN et GARDIER)

DECIDE

Article 1er : de désigner M. Marc BAGUETTE (CDH) et M. Benoît JASON (MR) en qualité de représentants de la Commune d'Olne au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Herve. Copie de la présente sera transmise à la Maison du Tourisme.

### **10. Foyer de la Région de Fléron : désignation d'un candidat administrateur Ecolo**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel de M. DEFFET sollicitant la désignation d'un candidat administrateur Ecolo au sein du Foyer de la Région de Fléron ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : de proposer la candidature de Mme Françoise NEURAY (ECOLO) au Conseil d'administration du Foyer de la Région de Fléron. Copie de la présente sera transmise au Foyer de la Région de Fléron.

### **11. CHR Verviers East Belgium : désignation d'un candidat administrateur cdH**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier des présidents d'arrondissement du MR, PS, cdH et Ecolo proposant la candidature d'un apparenté cdH en qualité d'administrateur au sein du CHR East Belgium;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

Article 1er : de proposer la candidature de Monsieur Marc BAGUETTE au Conseil d'administration du CHR Verviers East Belgium. Copie de la présente sera transmise au CHR.

## **12. Vedia : désignation d'un candidat administrateur MR**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le courrier des présidents d'arrondissement du MR, PS, cdH et Ecolo proposant la candidature d'un apparenté MR en qualité d'administrateur au sein de Vedia ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

Article 1er : de désigner M. Benoît JASON (MR) en qualité de représentant au sein de l'assemblée générale de VEDIA et de proposer sa candidature au Conseil d'administration. Copie de la présente sera transmise à ladite asbl.

## **13. Intradel : désignation d'un candidat administrateur Ecolo**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le courriel des coprésidents provinciaux d'Ecolo proposant la candidature de M. Dorian KEMPENEERS en qualité d'administrateur au sein d'Intradel ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

Article 1er : de proposer la candidature de Monsieur Dorian KEMPENEERS (ECOLO) au Conseil d'administration d'Intradel. Copie de la présente sera transmise à ladite asbl.

## **14. Gouvernance - Rapport de rémunération : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L6421-1, introduit par le décret du 29 mars 2018, qui prévoit que le Conseil communal doit transmettre un rapport de rémunération au Gouvernement wallon ;  
Vu le rapport établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

Article 1er : d'approuver le rapport de rémunération en annexe.  
Art. 2 : de transmettre la présente et le rapport au Gouvernement wallon.

## **15. Décret gouvernance - rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L6451-1 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que le Directeur général de la Commune a établi un rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis pour l'exercice précédent et que ce rapport doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'une des séances du Conseil communal ;  
Vu le rapport établi conformément à la législation ;  
Considérant que le Conseil communal doit accorder le remboursement des frais consentis ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis pour l'exercice 2018 et d'accorder le remboursement de ces frais.

### **16. Motion relative à « un processus de suppression des plastiques non réutilisables » : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;  
Considérant que la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer impose une prise de conscience de tout un chacun et une action déterminée des pouvoirs publics ;  
Considérant qu'il convient de prendre en considération la demande de la Commission européenne adressée aux autorités belges compétentes, et spécialement la Région wallonne, d'attendre la nouvelle directive européenne en cours d'élaboration et de surseoir, pour une période de douze mois, à l'adoption d'un arrêté sur l'interdiction de l'emploi d'objets en plastique à usage unique comme les couverts ou les pailles dans des établissements ouverts au public ;  
Considérant qu'une position de principe, sans précisions techniques qui risqueraient de susciter confusion et malentendu avec la future directive européenne, peut être émise pour rappeler la ferme volonté des pouvoirs publics locaux de mener au mieux l'inéluctable transition écologique face aux enjeux environnementaux ;  
Considérant que des actions concrètes sont menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » avec le soutien de l'ensemble du personnel ;  
Considérant que des petites actions au quotidien – la politique des petits pas – peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

- de poursuivre et d'intensifier ses démarches pour réduire l'utilisation des plastiques au sein de l'administration communale conformément aux dispositions légales européennes, fédérales et régionales ;
- de s'engager à ne pas recourir à des plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux quand une solution plus écologique est possible ;
- de s'engager durablement dans un processus de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale en analysant, avec les services concernés, les possibilités concrètes d'achats durables et l'insertion dans les cahiers des charges de clauses ou de critères liés à la protection de l'environnement ;
- d'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voie son utilisation de plastique diminuée, voire supprimée ;
- de sensibiliser à cette problématique sur le territoire communal, notamment dans les écoles, en argumentant le bénéfice environnemental résultant de la non-utilisation de plastiques non réutilisables.

### **17. Point inscrit par le groupe Ecolo : Aînés – mise en place d'un conseil consultatif communal des aînés (CCCA) : décision**

Le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter le point.

### **18. CPAS : Comptes 2018 - prorogation du délai de tutelle**

Le Conseil communal,

Vu l'urgence,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,  
Vu les comptes 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 juin 2019 et parvenus complets à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, ce 4 juillet 2019,  
Considérant que le Conseil communal doit arrêter les comptes 2018 dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de toutes les pièces justificatives, à savoir pour le 13 août 2019 au plus tard,  
Considérant qu'il n'y a pas de séance du Conseil communal prévue avant cette date,  
Considérant que le Collège communal souhaite que les comptes 2018 du CPAS soient présentés au Conseil communal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1 : De proroger le délai de tutelle sur les comptes 2018 du Centre Publicque d'Action Sociale d'Olne jusqu'au 2 septembre 2019 inclus.

Art. 2 : D'informer le Bureau permanent du CPAS de cette prorogation.

### **19. Fabrique d'église Saint Hadelin : Budget 2019 - Modification budgétaire N°1 - prorogation du délai de tutelle**

Le Conseil communal,

Vu l'urgence,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la modification budgétaire 2019 - N°1 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Hadelin, arrêtée en séance du 26 juin 2019 et parvenue à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 27 juin 2019,

Attendu que l'approbation par le Chef diocésain de Liège en date du 1er juillet 2019 est parvenue à l'administration communale d'Olne le 3 juillet 2019,

Considérant que le Conseil communal doit approuver le budget de la Fabrique d'église Saint Hadelin dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège, à savoir pour le 12 août 2019 au plus tard,

Considérant qu'il n'y a pas de séance du Conseil communal prévue avant cette date,

Considérant que le Collège communal souhaite que la modification budgétaire N°1/2019 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin soit présentée au prochain Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1 : De proroger le délai de tutelle sur la modification budgétaire 2019/N°1 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin jusqu'au 2 septembre 2019 inclus.

Art. 2 : D'informer la Fabrique d'église de Saint Hadelin et le Chef diocésain de l'Evêché de Liège de cette prorogation.

### **20. Correspondance et communication**

Le Conseil communal prend connaissance des courriers suivants :

- Arrêté de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant le règlement-redevance relatif aux cartes de balades
- Arrêté de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA
- Courrier de M. Francis ELIAS remerciant le conseil pour le titre honoraire d'échevin.

### **Questions d'actualité**

Entendu les questions de Mme NEURAY, M. DEJONG et M. KEMPENEERS ;

Entendu les réponses de M. BAGUETTE et de M. le Bourgmestre ;

### **21. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**La séance publique est levée à 21h25 et reprend immédiatement à huis clos.**

**La séance est levée à 22h10.**

Pour le Conseil,

Le Directeur général

JP EMBRECHTS

Le Président

C. HALIN